

Les violences sexistes & sexuelles au travail

La fonction publique hospitalière



Ce livret a été réalisé en lien avec le MOOC accessible sur l'adresse :
<https://mooc-harcelementsexuel-psytel.the-mooc-agency.com>

Natacha Henry et Marc Nectoux, PSYTEL / Graphisme : The Mooc Agency, Paris

Avec le soutien de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Direction régionale droits des femmes et à l'égalité et du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations via la Préfecture d'Île-de-France en collaboration avec le service d'accueil des Urgences de l'hôpital Cochin à Paris.

© PSYTEL2019

Introduction

Ce petit livret est destiné en priorité **aux personnels médicaux et paramédicaux de la Fonction publique hospitalière (femmes et hommes)**, mais peut être utile à tou.te.s les salarié.es.

Commentaires déplacés, blagues lourdes, mains aux fesses...
Tout cela est interdit par la loi et sanctionné par le Code du travail, le Code de la Fonction publique et le Code pénal.

Cependant, comment réagir ?



Les Agissements sexistes



Réflexions sexistes, blagues lourdes, commentaires sur le physique, la vie privée, les vêtements, appeler une collègue « ma petite, ma cocotte, la grosse... »

Le Harcèlement sexuel

Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste.



Dre Muriel Salmona,
Psychiatre, psychotraumatologue

« Le harcèlement sexuel est interdit par la loi, un point c'est tout. Ce n'est pas une question de "moi ça m'embête, moi ça ne m'embête pas"... Plus de 150 pays dans le monde l'ont interdit. »

Les Agressions sexuelles



De quoi s'agit-il ? Toute atteinte sexuelle commise avec violences, contrainte, menace ou **surprise**. Attouchements sur les seins, les cuisses, le bas-ventre, les fesses, baisers dans le cou, embrasser par surprise....



Catherine Le Magueresse,
Juriste, docteure en droit

*« Tous ces agissements sont graves, même si la société nous dit qu'il faut avoir le sens de l'humour. »
« Une main aux fesses, c'est une agression sexuelle, et c'est un délit. »*

Les témoins et les preuves



La question des preuves

La Justice ne se fonde pas sur « parole contre parole », mais sur un faisceau d'indices concordants. Il vous sera demandé de faire le récit des événements, et, si possible, d'apporter des témoignages. Alors, notez tout !

A savoir

Un.e témoin n'a pas forcément vu, ou entendu, les actes que vous subissez. Vous pouvez lui avoir raconté les faits : son témoignage n'en sera pas moins valable.

A télécharger

L'Attestation de témoin du ministère de la Justice, CERFA 11527.



Christine Passagne,
Chargée des questions de Droit à la FNCIDFF

« Si vous avez une collègue victime de violences, et qui n'ose pas en parler, n'hésitez pas à le faire à sa place ! Les témoins sont protégés par la loi. »

Le rôle de l'employeur



La loi stipule que l'employeur doit

- Protéger ses employé.e.s
- Prévenir les violences sexistes
- Réagir s'il est informé d'une situation

En cas de manquement, il pourra être condamné à payer des dommages et intérêts à la victime.

Loi du 13 juillet 1983

L'administration doit une protection fonctionnelle à ses agents (les victimes) en cas de harcèlement sexuel.

A savoir

La loi sur les violences sexistes doit être affichée dans les locaux.



« Le Défenseur des droits pourra recommander à l'employeur de prendre les sanctions disciplinaires qui s'imposent. »

Nina Ventura,
Juriste, Le Défenseur des droits

Qui aller voir ?

A savoir

Il vous harcèle, vous importune ?

Vous n'êtes sans doute pas sa seule cible.

Parlez-en à vos collègues : ils/elles peuvent être au courant de situations similaires. Le Service du personnel a peut-être déjà un dossier sur lui.

Vous pouvez vous adresser, entre autres, à

- Votre hiérarchie
- Votre CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)
- La Médecine du travail
- Votre syndicat
- L'Assistante sociale du service

En tous cas, quelqu'un en qui vous avez confiance.

En savoir plus

- **stop-violences-femmes.gouv.fr**
- L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail : **Avft.org**
- Les CNIDFF, le Centre national d'information du droit des femmes et des familles : **infofemmes.com**
- Tél. : **3919**, numéro vert Violences faites aux femmes
- Saisir le Défenseur des droits (juristes spécialisé.es) **defenseurdesdroits.fr / Tél. : 09 69 39 00 00**
Ecrire (sans affranchissement) : Défenseur des droits,
Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07.